



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE D'HELSINKI DU 25 JUIN 2018

Le conseil consulaire pour la protection et l'action sociale d'Helsinki, présidé par Monsieur Serge TOMASI, Ambassadeur de France en Finlande, s'est tenu le 25 juin 2018 à compter de 14 heures 30 dans les locaux de l'Ambassade de France à Helsinki afin d'examiner les demandes de subvention déposées au titre du dispositif de soutien du tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE).

Participants :

- M. Serge TOMASI, Président, Ambassadeur de France en Finlande ;
- Mme Claude ANTTILA, conseillère consulaire, vice-présidente du conseil consulaire ;
- M. Bruno GUILLARD, conseiller consulaire ;
- M. Geoffrey PARTY, conseiller consulaire, également conseiller à l'Assemblée des Français à l'étranger ;
- Mme Marie-Laure LIONS-OLIVIERI, attachée de coopération pour le français et représentante du service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade ;
- Mme Sylvie NICOLAIEW, responsable de la section consulaire et secrétaire de séance.

La réunion se déroule en conférence téléphonique avec MM. GUILLARD et PARTY.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil consulaire peut par conséquent valablement se réunir. Il rappelle que seuls les conseillers consulaires et le Président ont voix délibérative.

En propos liminaires, le Président remercie les participants de leur présence au conseil consulaire et rappelle que celui-ci est saisi pour émettre un avis sur les demandes de subvention déposées par trois associations au titre du STAFE. Le conseil consulaire doit notamment vérifier que les dossiers respectent les critères d'éligibilité fixés par le Département, classer les demandes éligibles par ordre de priorité, préciser le montant de la subvention proposé pour chaque dossier et émettre un avis détaillé sur chaque demande, notamment sur l'utilité et la pertinence du projet, sa contribution au rayonnement de la France et, le cas échéant, sa complémentarité avec les actions du poste. Pour ce faire, il conviendra de se référer à la grille d'examen des dossiers transmise aux membres du conseil consulaire.

Le Président indique que le dispositif de soutien du tissu associatif des Français de l'étranger remplace désormais la réserve parlementaire, que le montant de la dotation allouée s'élève en 2018 à 2 M€ et que ces crédits seront gérés sur le programme 151.

Le Président propose d'examiner successivement les trois dossiers présentés sur la base des critères fixés par le Département afin de vérifier l'éligibilité de chacun d'entre eux, de rendre ensuite un avis sur chaque dossier, puis de procéder à leur classement par ordre de priorité. Concernant le dossier présenté par l'AMOPA de Finlande, dont Mme ANTTILA, conseillère consulaire, est la présidente, il indique, d'un commun accord avec les conseillers consulaires, que Mme ANTTILA ne participera ni aux débats sur son dossier, qui sera traité en dernier, ni au classement de l'ensemble des demandes.

Au titre des remarques générales, Mme Claude ANTTILA souligne que l'enregistrement des associations à but non lucratif n'est pas obligatoire en Finlande et que le règlement intérieur correspond en fait aux statuts de l'association.

Le conseil consulaire procède ensuite à l'examen des trois dossiers de demande de subvention.